

## Questions orales

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu les dispositions de la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être débattue maintenant.

\* \* \*

[Français]

### RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ADOPTION DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**M. J.-J. Blais (Nipissing)** propose que le 2<sup>e</sup> rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique, présenté à la Chambre le mardi 26 novembre 1974, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

### LOI CONCERNANT LE POSTE DU SECRÉTAIRE DU CABINET POUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET CELUI DU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION ET LA RÉMUNÉRATION

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre)** demande à présenter le bill C-38, intitulé «Loi concernant le poste du Secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Traduction]

### LA LOI PORTANT RÉVISION DE LA MENTION COUR DU BANC DE LA REINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DES STATUTS EN RAISON DE L'ABOLITION DE LADITE COUR

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** propose: Que le bill S-16 (du Sénat), tendant à réviser la mention Cour du banc de la reine de la province Québec, soit lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INSPECTEURS DE GRAINS—LA LOGIQUE DES OFFRES DE L'EMPLOYEUR—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. On

[M. Schellenberger.]

a dit que le Conseil du Trésor refusait d'accorder aux inspecteurs de grains une augmentation de salaire comparable à celle des manutentionnaires de grains de Vancouver parce que, d'après lui, les inspecteurs sont des employés fédéraux, et qu'ils font un travail qui n'a rien à voir avec celui des manutentionnaires de grains, ceux-ci étant employés par des sociétés privées. Le président pourrait-il expliquer la logique de ce raisonnement? Le gouvernement fédéral a forcé les sociétés à accorder des augmentations de 54 à 61 p. 100 en décrétant une loi, mais il refuse maintenant d'octroyer à ses propres employés une augmentation ne représentant ne fût-ce qu'un quart de l'autre?

[Français]

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, les inspecteurs de produits primaires ont choisi de recourir à la grève, et ils ont parfaitement le droit de le faire. Un bureau de conciliation a présenté un rapport majoritaire et un rapport minoritaire. Le rapport minoritaire, rédigé par un représentant du syndicat, a accompli beaucoup moins que la loi adoptée à l'automne. Je ne vois donc pas pourquoi le Conseil du Trésor devrait offrir plus que ce qu'a suggéré le représentant du syndicat au bureau de conciliation.

[Traduction]

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. En toute sincérité, je ne pense pas que le gouvernement soit conscient de la gravité de la situation. D'après les discussions qui se sont tenues ce matin à Winnipeg avec les représentants des sociétés de manutention de grains, il semble qu'il y aura moins de ventes aux cours des deux ou trois prochains jours, à moins de prendre des mesures positives. L'industrie céréalière est durement éprouvée par la grève; aussi, j'aimerais demander au président quelles mesures positives le gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour que le transport des grains soit de nouveau assuré ou si celui-ci a l'intention d'attendre tout simplement.

• (1430)

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, le Parlement du Canada a accordé aux employés du gouvernement le droit de grève. Je pense que nous nous devons de respecter ce droit tant et aussi longtemps que le Parlement du Canada ne le retirera pas. C'est pourquoi nous avons demandé ce matin à un médiateur d'intervenir, et nous espérons que par voie normale nous pourrions obtenir un règlement, sans être obligés de retirer le droit de grève accordé par le Parlement du Canada aux fonctionnaires fédéraux.

[Traduction]

**M. Murta:** Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, j'aimerais poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Ce dernier a indiqué qu'il espère qu'un accord sera conclu sous peu. A-t-il quelque renseignement concret sur lequel il fonde son espoir qu'un accord sera conclu avec les inspecteurs de grain et que ceux-ci seront bientôt de retour au travail. Sinon, vu les conséquences graves qui en résulteraient pour toute l'économie canadienne, le gouvernement est-il prêt à présenter une loi d'urgence pour forcer ces gens à retourner au travail?